

N° CP *116/13-07*
Séance du - 8 JUIN 2007

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS
MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

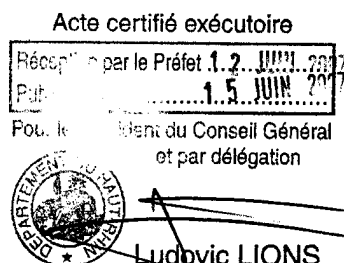
DECIDE :

- ❖ d'affecter et d'engager les crédits de paiement en fonctionnement des syndicats mixtes pour l'année 2007 pour un montant total de 472 978 Euros inscrits sur le chapitre 6561 du budget départemental, selon la répartition suivante :

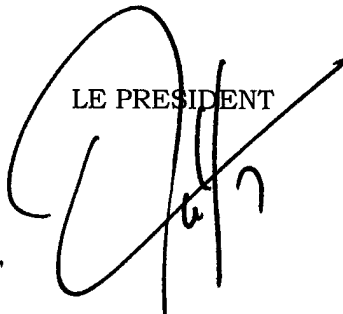
- Syndicat mixte du massif du Markstein-Grand Ballon :	162 386 €
- Syndicat mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges :	132 324 €
- Syndicat mixte du Site du Lac Blanc :	50 000 €
- Syndicat mixte du Ballon d'Alsace :	128 268 €

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER